

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture
Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques
et des actions interministérielles

Arrêté n° 2015-004-kb

A R R Ê T É
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES
DE LA MANCHE

La Préfète de la Manche
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-8, L.122-10, L.515-3, R.122-22, R.122-24 et R.515-2 à R.515-7 ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 129 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Île-de-France, le 20 novembre 2009 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Centre, le 18 novembre 2009 ;
- VU le schéma départemental des carrières de la Manche approuvé le 13 août 1999 ;
- VU le projet de schéma départemental des carrières de la Manche élaboré à l'issue des travaux du comité de pilotage et des groupes de travail constitués à cette fin ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Manche lors de sa réunion du 28 mai 2013 en formation dite « des carrières », sur le projet de schéma proposé ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 5 septembre 2013 ;
- VU les avis favorables des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de l'Orne, réunies en formation dite « des carrières » respectivement les 25 février 2014, 3 février 2014 et 28 janvier 2014 ;
- VU l'avis réputé favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Calvados en l'absence d'avis dans le délai de deux mois suivant sa consultation ;
- VU le courrier du conseil général de la Manche en date du 12 mars 2014 ;
- Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture de la Manche du 9 avril 2014 ;
- Vu l'avis réservé du Parc Naturel Régional Normandie Maine du 5 mars 2014 ;

.../...

- VU le courrier du 17 février 2014 du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin ;
- VU la mise à disposition du public du projet de schéma départemental des carrières de la Manche qui s'est déroulée du 5 janvier 2015 au 6 mars 2015 inclus ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Manche lors de sa réunion du 12 mars 2015 en formation dite « des carrières », validant le projet de schéma départemental des carrières de la Manche révisé ;
- CONSIDERANT** que le schéma départemental des carrières proposé prend en compte les différents intérêts, tels qu'ils sont définis à l'article L515-3 du code de l'environnement dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- CONSIDERANT** que le schéma départemental des carrières proposé fixe les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre dans les modes d'approvisionnement de matériaux dans le respect des grands principes de développement durable ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Manche ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

- Le schéma départemental des carrières de la Manche approuvé le 13 août 1999 est abrogé.
- Le schéma départemental des carrières de la Manche, annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Il est constitué d'une notice de présentation, d'un rapport et de documents graphiques.
- Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale constituée d'un rapport environnemental.

Article 2 :

Le schéma départemental des carrières de la Manche et la déclaration visée à l'article L.122-10 du code de l'environnement peuvent être consultés :

- à la Préfecture de la Manche, Place de la Préfecture, BP 50702, 50002 Saint-Lô, du lundi au vendredi de 9h à 16h15
- à la sous-Préfecture d'Avranches, Place Daniel Huet, 50307 Avranches Cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- à la sous-Préfecture de Coutances, Square Lebrun BP 729, 50207 Coutances Cedex, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
- à la sous-Préfecture de Cherbourg, 106, rue Emmanuel Liais, 50100 Cherbourg-Octeville, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Manche et sur celui de la DREAL Basse-Normandie.

Article 3 :

Le schéma départemental des carrières de la Manche approuvé est adressé au conseil départemental de la Manche ainsi qu'aux commissions départementales de la nature, des paysages et des sites des départements du Calvados, d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de l'Orne.

Article 4 :

Le schéma départemental des carrières de la Manche est régi par l'article L.515-3, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, jusqu'à l'adoption d'un schéma régional des carrières, qui au plus tard doit intervenir dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de publication de la même loi.

Article 5 :

Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées au titre du code de l'environnement doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières.

Article 6 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Manche établit, périodiquement et au moins tous les 3 ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières.

Article 7 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Manche peut proposer la mise à jour du schéma départemental des carrières sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R.515-3 et R.515-4 du code de l'environnement, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et fait l'objet d'une insertion dans 2 journaux locaux diffusés dans le département.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Manche, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Directeur départemental des territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au Président du conseil départemental de la Manche ainsi qu'aux Préfets des départements du Calvados, d'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de l'Orne.

Saint-Lô, le

11 MAI 2015

la Préfète,



Danièle POLVE-MONTMASSON